

Département de l'Hérault

Commune de **MARSILLARGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2021**

L'an deux mil-vingt-et-un et le vingt-trois juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le seize juin de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis MORON, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, Madame Aurore WALDURA, M. Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA.
Monsieur José GARAY, ayant donné procuration à Monsieur Patrice SPEZIALE.
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB.
Monsieur Régis GERAUD, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI.

Objet : NUMERIQUE – TRES HAUT DEBIT – CONVENTIONS AVEC HERAULT T. H. D.

Monsieur Vincent FAURE, Conseiller Municipal, Délégué à l'exécution des grands travaux, rapporteur, rappelle la délibération prise le 6 mars dernier (SRO S01 ET S03) concernant le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de l'accès au très haut débit (T. H. D.). Le département de l'Hérault s'est engagé activement dans cette démarche sous l'affichage Hérault Numérique. Une société, Hérault THD, est missionnée depuis le 7 février 2018 pour mettre en œuvre ce déploiement sur l'ensemble du territoire

départemental. Ce déploiement nécessite des conventions quant à l'occupation et l'utilisation d'infrastructures implantées sur des parcelles privées et notamment pour les opérations d'entretien du réseau concerné.

Le raccordement à la fibre optique se réalise de différentes façons en fonction de la configuration technique des lieux concernées (souterrain, aérien) et passe ou utilise parfois le domaine privé, ce qui nécessite un accord formel entre le propriétaire et l'opérateur pour acter cette servitude de passage et les conditions financières qui s'y rattachent.

Monsieur Vincent FAURE présente deux nouvelles conventions afin de permettre la fin du déploiement du dispositif avec :

- Une convention pour le SRO S02 S05 sur la parcelle C 187 sise Allée Jean Moulin ;
- Une convention pour le SRO S06 sur la parcelle A 1665 sise Avenue Edmond Rostand.

Il propose aux membres du conseil d'approuver les termes ces deux conventions ci-jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et communications électroniques,
Sur proposition du rapporteur,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe général exposé par le rapporteur concernant le déploiement de la fibre sur le territoire communal initié par le département de l'Hérault avec la Société HERAULT T. H. D et le besoin de conventionner avec la commune pour les besoins du dispositif.

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les deux conventions de raccordement sus nommées et jointes en annexes à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 24 juin 2021.

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.